



Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2015

Délibération n°32-2015 Contribution au fonctionnement de l'association des anciens étudiants de l'école supérieure d'arts & médias Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 du Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de sa stratégie d'insertion professionnelle et de partenariat avec des associations culturelles, l'établissement mène une politique volontariste, notamment en direction de l'emploi culturel, en soutenant l'Association des étudiants de l'école de l'ésam Caen/Cherbourg ainsi que l'association Station MIR pour l'organisation du festival Interstice qui a vu le jour dans le cadre de l'école. L'école souhaite également apporter son soutien à l'association des anciens étudiants.

Il est proposé d'accorder par année académique une contribution de 4 000 euros à l'association des anciens étudiants de l'ésam Caen/Cherbourg nouvellement créée, au vu de

son budget prévisionnel et de ses dépenses déjà réalisées et justifiées. Elle a fait l'objet d'une convention bipartite qui cadre le partenariat et fixe les modalités de versement.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Décide** d'attribuer une contribution de 4 000 euros qui sera inscrite au budget 2016,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 15

Votants : 21 - *Vote à l'unanimité des voix*

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

PREFECTURE DU CALVADOS

04 DEC. 2015

COURRIER